

DECISION

Le Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22/124 en date du 30 juin 2022 déléguant au Président toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles ou immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée inférieure ou égale à douze ans.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, propriétaire du complexe sportif de rugby de L'Escale à Arnas (69400) réalise des travaux de scalpage et de placage du gazon du terrain honneur ;

Considérant que pour garantir l'efficacité de ces travaux, une immobilisation du terrain de 5 semaines est nécessaire après la fin des travaux ;

Considérant que la réouverture sera envisagée le samedi 24 septembre 2022 en fonction de l'évolution des travaux et de l'accord de l'entreprise les réalisant.

DECIDE

Article 1 : L'utilisation du terrain honneur de rugby du complexe de rugby de l'Escale à Arnas est interdite du 18 juillet 2022 au 23 septembre 2022.

Fait à Villefranche,
Le 12 juillet 2022

Le Président
Pascal RONZIERE



Pascal Ronzière